

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2024

Sur convocation en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Etaient absents :

Joséphine MAZUE
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CONVENTION A CONCLURE AVEC LA MARPA RELATIVE A L'ENTRETIEN A TITRE GRACIEUX DES ESPACES VERTS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2005 décidant la mise à disposition d'un terrain cadastré à l'époque AE n°270 de 700 m2 à la Dynacité (ex OPAC de l'Ain) par bail emphytéotique de 55 ans afin d'y ériger une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2006 accordant une participation de 247 925 € TTC à Dynacité (ex OPAC de l'Ain) pour la réalisation de voirie et de réseaux

Ouverte depuis 2008, la MARPA « La Cité des séniors » est située 260 rue de la Barre, 01440 VIRIAT. Accueillant des personnes âgées autonomes, la MARPA est ouverte sur la vie communale et la vie associative, favorisant les rencontres intergénérationnelles. De plein pied, la MARPA est composée de 23 logements privatifs et 1 chambre d'accueil temporaire. Chaque logement est meublé par le locataire et dispose d'un accès direct sur l'extérieur. L'espace commun permet aux personnes de prendre leurs repas en collectivité, et de participer aux différentes activités et animations proposées, selon ses envies et ses possibilités. L'équipe, composée de la directrice et d'agents d'accompagnement polyvalents, a pour mission de veiller au bien être des résidents et de favoriser leur autonomie, dans un cadre sécurisant (sécurité assurée 24h/24). L'accueil de proximité est également possible (accueil à la journée entre 9h et 18h avec la prise du déjeuner et la participation à la vie de la structure). La MARPA La Cité des Séniors est composée d'une équipe de 9 salariés, 1 directrice et agents d'accompagnements polyvalents ; ainsi que de bénévoles gestionnaires et d'animation.

A l'occasion de la création par l'association de la MARPA Cité des Séniors d'un parcours bien-être et tranquillité, il est apparu nécessaire de définir les modalités d'entretien des surfaces extérieures en espaces verts de la parcelle AE 349 comportant le bâtiment de la MARPA. Ainsi

à l'intérieur d'un périmètre cartographié inclus dans le projet de convention joint à la présente délibération, la Commune s'engage à réaliser notamment la tonte des espaces verts et l'évacuation des résidus de tonte, le ramassage des feuilles mortes et l'entretien des parking et éclairage public. Cela représente un volume d'heures assurés gracieusement par les services municipaux de 200 heures par an. Il est précisé que ne seront pas assurés par les services municipaux l'entretien des massifs fleuris et des arbustes, l'entretien et les réparations des cheminements piéton, des terrasses, des bornes d'éclairage et du mobilier.

Un projet de convention à conclure avec l'association MARPA Cité des Séniors relative aux modalités d'entretien des espaces verts est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Viriat et la MARPA Cité des Séniors relative aux modalités d'entretien des espaces verts dont un projet est joint à la présente délibération.
- autoriser M. le Maire, à signer la convention susvisée, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

